

Délégation de fonctions  
Monsieur Didier CARON, 1<sup>er</sup> Adjoint

ARR2026\_078

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026\_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026\_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions à Monsieur Didier CARON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Didier CARON, 1<sup>er</sup> adjoint, dans les domaines suivants :

- Administration Générale (accueil, élections, État Civil, funéraire, titres d'identité, recensement...), locations des salles municipales
- Urbanisme et cadre de vie (ERP, habitat, grands projets urbains, aménagement du Territoire...)
- Ressources Humaines

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Didier CARON, 1<sup>er</sup> adjoint, concernant :

- les mandats et titres ;
- les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie et notamment pour :
  - Les actes pris dans le cadre de l'instruction et la délivrance des autorisations de travaux prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), par le code de l'environnement (autorisation d'enseigne) et/ou le code de la construction de l'habitation (ERP).
  - Les décisions de non-préemption des biens faisant l'objet d'une DIA reçue en Mairie.
  - Les actes notariés de cession et d'acquisition de biens immobiliers ainsi que des promesses de vente.
  - Les arrêtés portant attribution des numéros de voirie pris en application de l'article

L.2213-28 du CGCT.

- Les attestations d'accueil, les avis relatifs aux enquêtes OFII suite à une demande de regroupement familial, les décisions d'attribution de concessions funéraires, de cavurnes ou de cases de columbarium, les autorisations funéraires (fermeture de cercueil, crémation, inhumation, dispersion de cendres, exhumation, ouverture de caveau ou d'une case de columbarium...) ou de travaux divers sur des concessions, cavurnes ou cases de columbarium, les constats d'état d'abandon des concessions funéraires situées au sein des cimetières de la Commune.

Cette délégation de signature porte également sur les marchés publics et sur tout acte relatif à l'attribution et à l'exécution de ceux-ci (actes d'engagement, décisions d'attribution, courriers de notification, bons de commande, avenants...), d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (fixés à ce jour à 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et à 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente délégation est complémentaire à celle déjà consentie par arrêté n°ARR2026\_074 du 31 mars 2026 pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Didier CARON, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise, le 03 avril 2026



Le Maire,

Madame Badia ZRARI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*